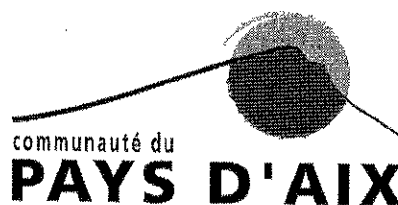


Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130516-2013_B172-DE
Date de télétransmission : 24/05/2013
Date de réception préfecture : 24/05/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MAI 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B172

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer le marché relatif à l'exploitation et à la surveillance de la déchèterie de Pertuis et transport des OMR et EMR du centre de transfert de Pertuis vers les centres de traitement (n°13M009)

Le 16 mai 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

BENNOUR Dahbla, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir GALLESE Alexandre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(s) :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_05

BUREAU DU 16 MAI 2013

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Guy BARRET

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer le marché relatif à l'Exploitation et à la surveillance de la déchèterie de PERTUIS et transport des OMR et EMR du centre de transfert de Pertuis vers les centres de traitement (n°13M009)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le marché n° 09M0021 d'exploitation de la déchèterie de Pertuis et de transport des OMR et EMR du centre de transfert de Pertuis vers les centres de traitement passé avec la société SILIM ENVIRONNEMENT, arrive à échéance le 16 juillet 2013.

Il convient donc, afin d'assurer la continuité du service public, d'engager les opérations permettant d'aboutir au renouvellement de ce marché ayant pour but la réalisation des prestations suivantes :

- gardiennage et accueil du public pour la déchèterie
- évacuation des matières vers les sites de traitement et de valorisation pour la déchèterie et le centre de transfert
- surveillance de la déchèterie.

Exposé des motifs :

Conformément à la délibération N° 2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 portant délégation du Conseil au Bureau et notamment en matière de marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché public attribué par la Commission d'appel d'offres régulièrement réunie le 3 mai 2013.

Objet du marché : Les prestations, objet du marché, se décomposent en :

- l'exploitation de la déchèterie qui comprend l'accueil, la prise en charge des déchets autorisés par le règlement de la déchèterie, le transport des déchets vers les sites de traitement ou d'élimination (excepté pour les DDM, les D3E et les piles usagers) ainsi que la surveillance du site par un système de télé surveillance et de vidéosurveillance ;
- le transport des OMR et des EMR de la zone Nord de la Communauté du Pays d'Aix depuis le centre de transfert de Pertuis, jusqu'aux filières de traitement (notamment les installations de stockage de l'Arbois à Aix-en-Provence) ou de valorisation (centre de tri Jas de Rhodes aux Pennes Mirabeau).

Les recettes tirées de la valorisation des métaux feront l'objet d'un pourcentage d'intéressement au bénéfice de la Communauté du Pays d'Aix. Elles donneront lieu à un titre de recette.

Variantes : Les variantes ne sont pas autorisées.

Allotissement et tranches : Le présent marché n'est pas décomposé en tranches et ne fait l'objet d'aucun allotissement.

Durée du marché : La durée de validité du marché court à compter de sa date de notification. Le point de départ de la période initiale d'exécution du marché, distinct de la date de notification, sera le 17 juillet 2013.

La période initiale d'exécution du marché se terminera 24 mois après le commencement de l'exploitation des sites, soit le 16 juillet 2015.

Le titulaire dispose donc d'une période de préparation qui s'étend de la date de notification au 16 juillet 2013 inclus.

Le marché est reconductible 1 fois dans la limite d'une durée totale de 48 mois à compter de la date de notification du marché.

Mode d'exécution du marché : Conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, une partie du marché s'exécute par bons de commande, émis en fonction des besoins, dans la limite des seuils suivants :

-seuil minimum : 800 000,00 € HT ;

-seuil maximum : 2 000 000,00 € HT.

Ces seuils sont fixés pour une durée de 24 mois et englobent la partie du marché traitée à prix global et forfaitaire.

Prix : Le marché est conclu à prix mixtes. Il comporte une partie dite « fixe » réglée à prix global et forfaitaire, quelles que soient les quantités exécutées, et une partie dite « variable », réglée à prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires, appliqués aux quantités réellement exécutées.

- La partie fixe est destinée à rémunérer :

Le gardiennage de la déchèterie pendant les jours et heures ouvrables, l'entretien du site, la dératisation, les consommables, les assurances et frais de contrôle, impôts et charges, le petit matériel mobilier, la signalisation, les frais de contrôle technique et incendie, la formation des agents, la mise en sécurité du site hors jours et heures d'ouverture y compris la maintenance du système et toutes les obligations fixées par le marché à l'entreprise, les prestations de vidéosurveillance.

Les abonnements et les consommations d'eau et d'électricité seront à la charge du prestataire. L'exploitant prendra à sa charge également les frais de communications téléphoniques.

- La partie variable est destinée à rémunérer :

- La mise à disposition des matériels : armoires DDM, conteneurs, caissons, etc.
- Le transport de tous les produits collectés.
- Le traitement de certains produits collectés
- Des prestations ponctuelles de gardiennage supplémentaire suite à des variations d'amplitude d'ouverture des sites ou à un surcroît d'activité.
- L'intervention d'un agent de sécurité

Les prix seront révisés tous les 4 mois à compter du démarrage des prestations (soit 3 fois par an)

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence adressé le 15 février 2013 aux journaux ci-après, a été publié aux dates suivantes :

- JOUE

du 20 février 2013 ;

- BOAMP du 20 février 2013 ;
- La Provence du 21 février 2013 ;
- et sur le profil acheteur du 15 février 2013.

Avec une date limite fixée au 02 avril 2013 à 16 heures.

Sur la base des critères pondérés suivants :

- 1 – Prix des prestations - coefficient 0.80
- 2 – Valeur technique - coefficient 0.20

Un avis rectificatif, adressé le 26 mars 2013 aux mêmes organes de publication afin de reporter la date limite de remise des offres au 09 avril 2013 à 12 heures, a été publié aux dates suivantes :

- JOUE du 28 mars 2013 ;
- BOAMP du 28 mars 2013 ;
- La Provence du 28 mars 2013 ;
- et sur le profil acheteur du 26 mars 2013.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 03 mai 2013, a décidé d'attribuer le marché n° 13M009 à la société **SILIM ENVIRONNEMENT pour un montant global et forfaitaire de 181.998,96 € HT et pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de 804.456,42 € HT.**

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 33, 57 à 59 et 77 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 3 mai 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°13M009 relatif à l'exploitation et à la surveillance de la déchèterie de Pertuis et transport des OMR et EMR du centre de transfert de Pertuis vers les centres de traitement attribué à **SILIM ENVIRONNEMENT pour un montant global et forfaitaire de 181.998,96 € HT et pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de 804.456,42 € HT**, sachant que le montant de la partie variable du marché sera la résultante de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées dans la limite d'un montant minimum de 800 000 € HT et d'un montant maximum de 2 000 000 € HT pour 24 mois.
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section de fonctionnement du budget de la CPA, Fonction 812 - Nature 611.

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer le marché relatif à l'exploitation et à la surveillance de la déchèterie de Pertuis et transport des OMR et EMR du centre de transfert de Pertuis vers les centres de traitement (n°13M009)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



23 MAI 2013